2022 DSOL 78 : Participation (3 529 600 euros) et convention pluriannuelle 2022-2024 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DE MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris a été installée le 1er janvier 2006 sur la base de la convention constitutive signée par l'État, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la caisse d'allocations familiales (CAF), et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile de France (CRAMIF). Conformément au cadre prévu par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la MDPH a été constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière de la Ville de Paris. Elle rassemble, aux côtés de la Ville de Paris, les différents acteurs institutionnels ou associatifs compétents en matière de handicap.

La MDPH remplit des missions d'information, d'accueil et d'écoute ; d'évaluation des besoins, d'élaboration des plans de compensation et d'attribution des prestations. Elle assure les orientations scolaires en lien avec l'Éducation Nationale, et les orientations médico-sociales ou professionnelles en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Elle assure également le suivi des décisions, un rôle de médiation et de conciliation, et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle participe, avec l'Agence Régionale de Santé et la Direction des Solidarités, à l'animation territoriale et à la définition de l'offre médico-sociale avec les partenaires du sanitaire et du médico-social. Elle anime également un réseau de partenaires en lien avec ses missions et son activité (Éducation Nationale, CPAM, CAF, Service Public de l'Emploi, Établissements et Services Médico-Sociaux, associations...).

Seize ans après sa création, la MDPH de Paris est bien devenue ce « guichet unique » voulu par le législateur, un repère identifié et connu des Parisiens et Parisiennes en situation de handicap et de leurs familles (67% des Parisiens et Parisiennes déclarent connaître la MDPH).

C'est un service public capable de les orienter, de faciliter leurs démarches et d'accéder plus facilement à leurs droits : plus de 190 000

Parisiens et Parisiennes, soit plus de 7% de la population parisienne, disposent d'un droit ouvert à la MDPH (allocation adulte handicapé, prestation de compensation du handicap, reconnaissance du statut de travailleur handicapé, orientation vers une structure médico-sociale, vers un dispositif de scolarisation ou d'emploi...). Des équipes pluridisciplinaires réalisent des évaluations des attentes et besoins de compensation des personnes en attribuant des droits et prestations. Les propositions sont ensuite soumises chaque semaine à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap.
La CDAPH est composée de 23 membres, représentants de la Ville de Paris, des services de l'État, de la CPAM, de la CAF, d'associations... Elle vote les propositions de l'équipe pluridisciplinaire, formulées en application du cadre réglementaire. Le délai moyen d'attribution est inférieur à 4 mois (durée légale maximale) et bien inférieur pour certaines prestations (notamment celles concernant des enfants).

En plus de ces missions, la MDPH de Paris s'est fortement engagée dans l'accompagnement des personnes en situation handicap et de leurs proches, afin d'individualiser et d'adapter les réponses. Au-delà de la réponse accompagnée pour tous, les professionnel.les de la MDPH sont engagé.es de longue date et au quotidien auprès de nombreux usagers et usagères rencontrant des difficultés d'accompagnement, des solutions inadaptées ou des ruptures de parcours (par exemple un usager orienté en foyer de vie faute de place en foyer d'accueil médicalisé, ou un jeune sans solution à la sortie d'Institut Médico-Éducatif).

La MDPH est une structure en permanente évolution pour répondre aux besoins des Parisiens et Parisiennes en situation de handicap. En 2021, elle a notamment déployé l'attribution de droits sans limitation de durée pour permettre aux personnes de ne pas faire renouveler leur dossier lorsque leurs besoins n'évoluent pas, ou le volet « parentalité » de la prestation de compensation du handicap, permettant aux parents en situation de handicap éligibles à la prestation de compensation du handicap et ayant de jeunes enfants, de bénéficier d'un soutien quotidien.

En 2021, elle a maintenu la qualité du service public du handicap (délais, accompagnement individuel, traitement des dossiers et renforcement des compétences d'évaluation). Sa performance repose sur une forte implication de ses équipes et des partenaires, mais aussi sur la modernisation de ces processus de fonctionnement, et notamment de son système d'information. La MDPH a réorganisé le pôle « accueils et communication » ; elle a notamment créé deux postes d'agents ressources et relais pour les agents d'accueil pour fiabiliser et harmoniser les réponses, et mené un programme de formations internes et externes pour l'ensemble des agents du pôle. En parallèle, elle a participé au déploiement national du palier 2 du système d'information des MDPH en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce palier intègre un grand nombre d'interconnexions avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, Éducation Nationale) afin de renforcer et accélérer la communication d'informations

entre les services et permettre une prise en compte plus rapide des décisions émises. Il a également permis l'ouverture, en 2022, du télé-service permettant de déposer son dossier MDPH directement en ligne sur la plateforme "Ma MDPH en ligne".

En 2021, la MDPH s'est également mobilisée dans la poursuite et la conduite de différents chantiers. 2021 a notamment été l'année de la montée en charge de l'unité « réponse accompagnée ». Cette unité, créée en 2020, vise à répondre aux enjeux de la Réponse Accompagnée pour Tous. Il s'agit de proposer une réponse individualisée à chaque personne sans solution ou exposée à un risque de rupture de prise en charge. Il s'agit de mettre en place un dispositif d'orientation permanent pour apporter des réponses, même partielles, en attendant une orientation cible. Il s'agit également de coordonner l'ensemble des partenaires qui peuvent apporter une partie de la réponse pour des situations complexes ou sans solution : construire des réponses coordonnées, faire évoluer les pratiques d'admission (listes d'attentes partagées...), prévenir les ruptures de parcours (anticipation des sorties, pas de sorties d'établissement médico-social sans solution). En 2021, l'unité réponse accompagnée a pris en charge plus de 200 situations en attente d'une réponse cible.

La MDPH a également poursuivi les chantiers du projet de service 2020-2024. Face à ces multiples objectifs et pour plus de transparence, elle a estimé indispensable d'établir un document de présentation répertoriant les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats attendus. Ainsi, a été mis en place depuis 2020 le projet de service de la MDPH, composé de 49 fiches actions dont près de la moitié ont été élaborées avec les partenaires : Éducation Nationale, Agence Régionale de Santé, plusieurs directions de la Ville de Paris, la CPAM, la CAF, le Service Public de l'Emploi, des associations... Le projet de service consolide tous les projets qui concourent à l'amélioration de la vie des personnes, au sein d'un document partagé, conçu comme une démarche permanente.

En 2022, la MDPH poursuit la mise en œuvre du projet de service, se déclinant en quatre axes.

Le premier axe vise à simplifier les démarches :

- Maitriser les délais de traitements ;
- Déployer les droits sans limitation de durée (le déploiement des droits sans limitation de durée permet de simplifier les démarches pour les usagers dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer, limitant ainsi les réexamens de dossiers) ;
- Étendre le dépôt de dossier en ligne (depuis juin 2022, il est désormais possible de déposer son dossier MDPH directement en ligne sur la plateforme "Ma MDPH en ligne". Néanmoins, consciente du risque de fracture numérique, la MDPH assurera toujours un accueil physique et la possibilité d'envoi des demandes

par voie postale. Le recrutement d'un conseiller numérique sur site permettra d'assurer un meilleur accès à la plateforme pour les usagers en difficulté face à l'usage des technologies) ;
- Établir une permanence d'aide aux aidants (afin d'aider ceux qui aident, la MDPH organise chaque semaine des permanences réservées aux aidants et aidantes, ouvertes à toutes et tous et sans rendez-vous) ;
- Créer un Comité d'usagers et usagères (la MDPH de Paris a décidé de mettre en place un comité d'usagers composé d'un panel représentatif de personnes en situation de handicap et d'aidants afin de mieux prendre en compte leurs avis, pour faire évoluer le parcours de prise en charge en fonction des discussions et des remarques soulevées).

Le deuxième axe vise à garantir les droits :
- Déployer les dispositifs de coordination entre les acteurs du parcours de l'usager (le manque de coordination peut décourager les usagers pendant leur parcours de prise en charge. L'enjeu de cette collaboration est de parvenir à un processus d'admission plus simple pour l'usager. Ce dispositif s'appuie notamment sur des logiciels communs aux institutions du monde médico-social afin d'établir des réponses cohérentes et coordonnées sur l'ensemble du territoire parisien) ;
- Réponse Accompagnée Pour Tous (la réponse accompagnée pour tous est un outil spécifique aux situations atypiques, nécessitant une évaluation particulièrement poussée. Cet outil intervient notamment en cas de risque de rupture de parcours de prise en charge, afin de trouver une réponse adaptée à des situations complexes ou sans solutions) ;
- Prévention des départs non-voulus en Belgique (la prévention des départs non souhaités en Belgique est un engagement fort en direction des personnes en situation de handicap. Pour y participer, la MDPH a pour objectif de développer une recherche toujours plus approfondie sur le territoire français avant toute orientation vers la Belgique, tout en maintenant un accompagnement régulier avec l'usager en cas d'orientation en Belgique).

Le troisième axe vise à pérenniser une position d'acteur-clé du territoire parisien :
- Intensifier les partenariats existants (intensification des flux d'informations avec ses partenaires les plus directs comme la CAF, le Service Public de l'Emploi ou la CPAM pour ne pas faire peser sur les usagers la charge du transfert d'informations entre les différentes institutions ; collaboration avec les tribunaux pour assurer un meilleur suivi des recours contentieux...) ;
- Développer de nouveaux partenariats...

Le quatrième axe vise à moderniser la MDPH et valoriser les compétences des agents :
- Plan de formation harmonisé des agents ;

- Création d’une équipe transverse (l’équipe transverse mise en place en 2021 permet d’assurer un appui aux équipes "fixes". Cette équipe est particulièrement utile grâce à la polyvalence des agents qui la composent. Depuis sa création, les agentes et agents de l'équipe ont déjà assuré un appui à l'équipe de numérisation. En parallèle, ils effectuent également des activités autonomes comme le transfert de dossiers entre les MDPH et la prorogation des droits) ;
- Protection des données (la MDPH accorde une grande importance à la protection des données personnelles et s’engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés).

Les partenaires et membres de la commission exécutive de la MDPH - les associations, la CPAM de Paris, la CAF de Paris, et l’État (rectorat, ARS, DRIEETS) - ont souligné la qualité du service rendu par les équipes lors de la présentation des rapports d’activité de la MDPH, du fonds de compensation et de la CDAPH, lors de la commission exécutive du 30 juin 2022. La MDPH est un organe collégial qui privilégie la coopération et le dialogue au service des personnes en situation de handicap et de leur famille.

La Ville de Paris est le principal contributeur au fonctionnement de la MDPH. Outre la dotation qu’il vous est proposé d’attribuer aujourd’hui (dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre d’une convention pluriannuelle couvrant la période 2022-2024), la Ville de Paris met à disposition, à titre gratuit, des moyens humains ainsi que les locaux qui abritent les services de la MDPH.

La présente délibération propose de fixer le montant de la participation de la Ville de Paris pour l’exercice 2022 à 3 529 600 euros.

Je vous demande de bien vouloir m’autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022-2024 et à verser le montant de la participation de 3 529 600 euros au titre de 2022.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 78 : Participation (3 529 600 euros) et convention pluriannuelle 2022-2024 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » de Paris, en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement,

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 78** en date du , par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris,

Sur le rapport présenté par Madame Lamia El AARAJE, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris, 69 rue de la Victoire (9e).

Article 2 : La participation financière de 3 529 600 euros prévue à la convention, est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP MDPH par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement .